

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2025_7_6

Convocation du 16 septembre 2025

Le 23 septembre 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Claudine AUDOIN
M. Gérard ALAZARD
Mme Delphine AZNAR
M. Pierre BALTENWECK
Mme Christine CALVO

ÉTAIENT ABSENTS :

./.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS
M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Benoît FABRE
Mme Delphine AZNAR a donné procuration à M. Patrice CASTANIER
M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à Mme Sonia LEGLAIVE
Mme Christine CALVO a donné procuration à M. Bernard PIASER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Patrice CASTANIER

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2025_7_6 : Convention entre la Commune de LUZECH et Mme SASSIN location terrain Trescols

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de LUZECH est locataire depuis 1979 d'un terrain sis à Trescols, initialement propriété de M. et Mme LEGRAND, cadastré section AT n° 13 pour une superficie de 2 164 m². Ce terrain, loué pour un montant annuel de 18,29 €, accueille le plateau sportif des établissements scolaires de la commune, infrastructure essentielle à la vie éducative et associative locale.

À la suite du décès de M. LEGRAND et du placement sous tutelle de Mme LEGRAND, une convention avait été conclue avec Mme Anne-Marie SASSIN, en sa qualité de tutrice, fixant le loyer à 20 € annuels. Mme LEGRAND étant décédée en 2020, Mme SASSIN est désormais l'unique héritière du bien.

Afin de pérenniser l'usage communal de cette parcelle – dont l'importance pour les activités scolaires et sportives n'est plus à démontrer – et dans un souci de sécurité juridique, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'occupation précaire avec Mme SASSIN. Le loyer annuel, maintenu à 20 €, reflète la volonté de la collectivité de préserver un équilibre entre l'intérêt général et les droits des propriétaires, tout en s'inscrivant dans la continuité des pratiques antérieures.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le principe de la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Mme Anne-Marie SASSIN pour la parcelle cadastrée section AT n° 13 à Trescols (2 164 m²) ;
- **De fixer** le loyer annuel à 20 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 24/09/2025 DATE DE MISE EN LIGNE : 25/09/2025	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---